

RÉUNION CORONAVIRUS DU 9 MARS 2020

Cher(e)s collègues,

Le lundi 09 mars 2020 une réunion concernant le CORONAVIRUS a eu lieu au sein de l'établissement avec les Organisations syndicales, l'ADP, responsable GD, responsable GEPSA et la Direction.

Il ne faut pas que le personnel travaillant au sein de l'établissement entre dans la psychose.

Il résulte de cette réunion :

- La France est toujours en stade 2 de l'épidémie, pas de cas au CPOS.
- La quatorzaine pour un personnel au sein du CPOS sera mise en arrêt de travail (si constater par un médecin), mise en Autorisation d'Absence Exceptionnelle si la personne suspectée d'être contaminée n'est pas l'agent mais un membre de sa famille, ou le télétravail pourra être envisagé (mais peu crédible dans notre cadre de travail!!)
- Toute personne intervenant au CPOS devra déclarer si elle revient d'une zone à risque et se rapprocher du centre 15.

Pour la Population Pénale :

- Un questionnaire de santé est effectué à l'écrou.
- Une quatorzaine sera mise en place si retour d'une zone à risque, le détenu devra porter un masque qui seront mis à disposition des agents le cas échéant.

Pour la Population Pénale infectée ou en suspicion d'infection :

- Les soins des personnes détenues seront effectués en cellule pour limiter les déplacements.
- Le Quartier arrivant a été évoqué comme lieu pour la quatorzaine.
- Cas avéré: mise en quarantaine, encellulement individuel dans un autre espace que les cas suspecté, promenade séparée.
- Pas de parloir.
- Les repas seront servis en barquette et les auxis auront autant de kits d'hygiène que nécessaire.
- Les extractions judiciaires seront suspendues (sauf cas particulier) et la visioconférence sera privilégiée.

Pour les parloirs :

- Un affichage sera réaliser afin que les visiteurs indiquent si ils reviennent d'une zone à risque.
- 2 nettoyages de l'AFA seront effectués par jour.

Consignes données

Il faut un maximum (dans la mesure du possible) aérer les locaux, se laver les mains régulièrement, ne pas se faire la bise ou se serrer la main, tousser dans son coude...

La Cheffe d'établissement doit voir avec le préfet pour l'achat des masques, sachant que la priorité est donnée au personnel médical.

Le CHSCT et le CHSCT-D devront être réunis en urgence, et des réunions avec la direction seront faites au fur et à mesure des nouvelles consignes données et de l'évolution de la situation.

Il faudra veiller à ce que les kits hygiènes soient bien distribués et faire des rappels d'hygiène aux détenus.

La direction doit mettre en place un Plan de Continuité d'Activité (PCA) en cas de contamination importante du personnel du CPOS afin de s'assurer de la continuité du service.

Saran, le lundi 09 mars 2020